



Service ménage / repassage / vitrerie

Grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} Août 2022 *

Tarifs horaires	Jusqu'à 7h00/semaine	Au-delà de 7h00/semaine	Prestations régulières mais non hebdomadaire	Prestation ponctuelle
Ménage/Repassage/Vitrerie Avec matériels et produits	28,58 € TTC 25,98 € HT	27,98 € TTC 25,44 € HT	29,64 € TTC 26,94 € HT	31,64 € TTC 28,76 € HT
Coût réel avec le crédit d'impôts de 50% déduit (1)	14,29 €	13,99 €	14,82 €	15,82 €
LES ESSENTIELS * Avec matériel sans produits	27,98 € TTC 25,44 HT	27,38 € TTC 24,89 € HT	29,04 € TTC 26,40 € HT	31,04 € TTC 28,22 € HT
Coût réel avec le crédit d'impôt de 50% déduit (1)	13,99 €	13,69 €	14,52 €	15,52 €

Prix nets : Pas de frais d'adhésion, de gestion, de caution, ni frais de déplacements.

* Revalorisation automatique du SMIC à compter du 01/08/2022

(1) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I.

◇ **Avantages liés à la prestation :**

- Les devis et visites d'évaluation sont gratuits et établis systématiquement pour toutes prestations.
 - Présentation du personnel avant intervention
 - Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion, aucune démarche administrative
 - La société CRAYNEST PMF assure une haute qualité des services, en mettant à votre disposition :
 - Un personnel qualifié et autonome
 - Les produits d'entretien « Gamme Pro Eco Label Européen »
 - Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères (**aspirateur, centrale vapeur, avec table à repasser aspirante dans nos locaux, etc...**)
 - **1^{er} avantage : Suppression du budget entretien (produits, filtres et sac aspirateurs, nettoyeur vapeur et détartrant fer à repasser, remise en état du matériel d'entretien et de repassage, etc....), sauf avis contraire.**
 - **2^{ème} avantage : Diminution des temps d'exécution, augmentation de la qualité du service rendu**
- * Pour les services ménage/repassage LES ESSENTIELS, tous les produits d'entretien nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères restent à la charge du client. Dans ce cas, le client s'engage à fournir les produits d'entretien conformes à la législation en vigueur et aux normes de sécurité. Seul le matériel d'entretien est fourni par la société et mis à la disposition du personnel.

◇ **Modalités des contrats et ou d'abonnement**

- Contrat ponctuel
- Contrat à durée déterminée
- L'abonnement est fixé pour une période indéterminée.
- La durée minimale d'une intervention est de 2 heures.

◇ Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :

- **Votre facture est émise en début du mois suivant, envoyée par mail. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Virement :
 - Virement sur le compte bancaire de la société.
- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.
 - En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par virement ou chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complètera le paiement mensuel de la facture
 - Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
- Chèque :
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.

◇ Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :

- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Virement sur le compte bancaire de la Société, CESU, chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF.

◇ Sinistres :

- En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise

◇ Avantages fiscaux :

- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditement de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
Crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (Le montant du crédit d'impôt est limité à 6000 €, 6750 € pour un enfant et jusqu'à 7500 € pour deux enfants ou plus par foyer fiscal)

◇ TVA à taux réduit de 10 %

- ◇ Une attestation fiscale annuelle vous sera communiquée avant le 31 mars de l'année N+1 afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.